



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 05 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 4 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-Présidente Bernadette DAVIS.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : Alain RICHARDSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

DELIBERATION : CE 070-04-2024

OBJET : Ventilation des subventions 2024 attribuées aux associations de la jeunesse de Saint-Martin.

Le Président

Par délégation du Président
La 2ème Vice-Présidente
DAVIS BERNADETTE



Objet : Ventilation des subventions 2024 attribuées aux associations de la jeunesse de Saint-Martin.

Vu les dispositions des articles LO 6313-1 et LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 décembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

Considérant l'avis de la Commission des sports réunie le 06 Mars 2024,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	1 A.RICHARDSON

Article I : D'approuver l'attribution des subventions aux associations dont la liste figure à l'annexe 1 à la présente délibération pour l'année 2024 pour un montant total de **184 500.00 €**

1. Association Foyer socio-éducatif du collège Mont des Accords	31 000.00 €
2. Association Jeunesse Soualiga	30 000.00 €
3. Association Kiddilicious Club	14 000.00 €
4. Association les Explorateurs	16 000.00 €
5. Association MADTWOZ Family	42 500.00 €
6. Association Ark of the covenant	15 000.00 €
7. Association Oualichi ambassadors toastmasters club	6 000.00 €
8. Association Positivisme	30 000.00 €

Article II : De refuser l'octroi d'une subvention à l'association suivante pour l'année 2024 :

1. Association Happy place des enfants
2. Association Les précieux arc-en-ciel
3. Association Mission globale

Article III : D'imputer la dépense mentionnée à l'article I sur le chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.

Article IV : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article V : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 avril 2024.

La 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil territorial



Bernadette DAVIS

3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR